

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°04 du vendredi 12 Juin 2026

Le vendredi 12 Juin 2026 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALLEN Dean-Nick, APOUYOU Bruno, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MANNAERTS Gérald, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CRAIG Marianne, FOLK Ursula, CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FLEURIVAL Ariane, GAUTHIER Marie-José, HOVEL Charlette, PREVOT Ghislaine, SIMONARD Patricia, RESTREPO Johana, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj BRUNO Riquel, HAREWOOD Claudia, DE THOISY Benoît, MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PSYCHE Jessy, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, THEOLADE Marie-Claude

Etaient absents :

ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, CLET Daniel, ELFORT Monique, FIGUEIRIDO Renan, MAGNAN Didier, NIVEAU Isabelle,

Ont donnés procurations :

BRUNO Riquel donne procuration à ALLEN Dean-Nick
MAGNAN Didier, donne procuration à DORVILMA Christian
PREVOTEAU Jean-Marie, donne procuration à FLEURIVAL Ariane
HAREWOOD Claudia donne procuration à CHAILLOUX Madeleine
THEOLADE Marie-Claude donne procuration à GAUTHIER Marie-José
MATHIAS Jean-José donne procuration à SIMONARD Patricia
MANNAERTS Gérald En cours de séance donne procuration à LE REUN Claude
CORMIER Karyn En cours de séance donne procuration à KRIVSKY Franck

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, PHILLIPS Chris-Laur, RINGUET Alphonse, TOM Linsey, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : JEAN Madjeuny, LAGUERRE Vincent, RINGUET Alphonse, BODLEY Cédric

Etaient absents : DAUDE Philippe,

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAUD Grégoire -DGS / ZEPHIR Maurice Directeur Adjoint Département DAF-Fiscalité / DELASSUS Delphine – Cellule de Gestion des Fonds Européens / PORFAL David – Directeur Régie des Transports / ARNAUD Ronald – Directeur régie d'Exploitation de l'Abattoir / CHANTILLY Sandrine – DGPP / OTHILY Yana – Cheffe pôle adjoint Pilotage Gestion PAEI-CTG



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique :
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 05 Mai 2026

Entendu les rapports :

Rapport AP 2026-44-3- Compte administratif 2025 de la CTG

Rapport AP-2026-45-4- Compte de gestion et compte administratif 2025 de la Cellule de gestion des fonds européens

Rapport - AP-2026-46-5 – Compte administratif de l'exercice 2025 de l'Abattoir territorial

Rapport - AP-2026-47-6 – Budget supplémentaire 2026 de la CTG

Rapport - AP-2026-48-7 – Budget supplémentaire 2026 – Cellule de gestion des fonds européens

Rapport - AP-2026-52-11 – Adoption du compte administratif et de gestion 2025 de la Régie de transport territoriale



Introduction

L'examen de ces rapports s'inscrit dans le cadre des missions consultatives du CESECEG, qui consistent à éclairer l'Assemblée de Guyane sur les orientations budgétaires, financières et stratégiques de la Collectivité et de ses organismes associés. Il vise notamment à apprécier la sincérité et la qualité de l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé, à analyser les résultats financiers présentés ainsi qu'à évaluer la cohérence des ajustements proposés dans le cadre des budgets supplémentaires 2026.

3

Cette saisine porte sur les documents suivants :

- 1. Rapport AP -2026-52-11 — Compte administratif 2025 de la Régie de Transport Territorial**
- 2. Rapport AP 2026-46-5 — Compte administratif 2025 de l'Abattoir Territorial**
- 3. Rapport AP 2026 45-4 — Compte administratif 2025 de la Cellule de gestion des fonds européens**
- 4. Rapport AP 2026 48-7 — Budget supplémentaire 2026 de la Cellule de gestion des fonds européens**
- 5. Rapport AP 2026 – 44-3 — Compte administratif 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane**
- 6. Rapport AP 2026 – 47-6 — Budget supplémentaire 2026 de la Collectivité Territoriale de Guyane**

Au regard des éléments transmis et des échanges tenus au sein de l'assemblée plénière, le CESECEG formule les observations et recommandations sur les rapports suivants :

Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

AVIS N °06 - SUR LE RAPPORT - AP-2026-52-11 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2025 DE LA REGIE DE TRANSPORT TERRITORIALE

L'Assemblée constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion ainsi que la prise en compte des recommandations précédemment formulées par le CESECE Guyane.

Elle relève toutefois plusieurs points de vigilance relatifs au traitement comptable de certaines opérations, à la mise en service des autocars acquis et à la clarification de certaines créances entre la Régie et la Collectivité.

4

Le CESECE Guyane recommande :

1. De sécuriser les opérations financières en cours,
2. D'améliorer la visibilité budgétaire de la Régie
3. Et de poursuivre les réflexions relatives à l'évolution de son mode de gestion.

Considérant l'importance du service public de transport pour la population guyanaise, le CESECE Guyane émet un **avis favorable sous réserve** de la mise en œuvre de ces recommandations.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABS
39	0	0

Cayenne le 12 Juin 2026

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane


Ariane FLEURIVAL

